

Arrêté n° 20/289/CM

Désignation des membres du Conseil Portuaire du Port de La Ciotat.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal d'élection du Comité Local des Usagers permanents des ports du 18 avril 2017 portant élection des représentants des usagers du port ;
- Le courrier n°0384, de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille du 31 mai 2017 portant désignation, en Assemblée Générale du 12 mai 2017, de ses représentants au sein des Conseils portuaires ;
- La commission permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 12 mai 2017 relative aux désignations des représentants du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour les Conseils Portuaires ;
- L'arrêté n°18/016/CM du 26 février 2018 portant désignation des conseillers portuaires de La Ciotat ;
- L'arrêté n° 19/166/CM du 22 juillet 2019, portant modification de membres du conseil portuaire du port de La Ciotat.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de « création, aménagement et gestion de zones d'activités portuaires » ;

- Que, conformément à l'article R.5314-24 du Code des Transports, les membres du Conseil Portuaire représentants des usagers du port [navigateurs de plaisance ; sociétés nautiques, construction, réparation, Associations sportives et touristiques liées à la plaisance], les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence, les représentants du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au sein du Conseil Portuaire du Port de la Ciotat et les représentants du personnel métropolitain appartenant au service chargé des ports, sont désignés pour une durée de 5 ans ;
- Que certains membres dudit conseil portuaire ont, compte tenu des élections municipales, perdu la qualité en raison de laquelle ils avaient été désignés ;
- Qu'il est nécessaire de désigner les membres du conseil portuaire du Port de La Ciotat concernés à savoir les représentants de la Présidente de la Métropole et les représentants de la commune.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 19/166/CM du 22 juillet 2019 est abrogé.

Article 2 :

Sont désignés membres du conseil portuaire du port de La Ciotat :

Représentants de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Assurent la Présidence du Conseil Portuaire
Titulaire : Claude PICCIRILLO
Suppléants : Michel ILLAC – Didier REAULT

Représentants du personnel métropolitain appartenant au service chargé des ports :
Titulaire : Marc CAMUS
Suppléant : Michel CAMPOS

Représentants des Usagers du port : dont les mandats perdurent jusqu'au 17 avril 2022

Les Navigateurs de plaisance (désignés par le Comité Local des Usagers Permanents des Ports de Plaisance – CLUPP) :

Titulaires : Gérard COLLET – Jean-Louis TORRESANI
Suppléants : Marie-Thérèse CARDONA – Max OUZENANE – Jean-Jacques STOFFEL-MUNCK

Les Sociétés Nautiques, Construction, réparation et des Associations Sportives et Touristiques liées à la plaisance :

Titulaires : Christophe BERENGUIER – Gilbert VIGNON – François LAURENT
Suppléants : Hervé ONDEDIEU – Jean-Michel DUCHON DORIS – François-Xavier ROCHE

Représentants de la ville de La Ciotat :
Titulaire : Richard MOLINES
Suppléant : Eric BELRIVO

Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence : Mandats qui perdurent jusqu'au 11 mai 2022
Titulaire : Elisabeth COQUETREINIER

Reçu au Contrôle de légalité le 9 Décembre 2020

Suppléant : Jacques MOIA

Représentants du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône : mandats qui perdurent jusqu'aux prochaines élections départementales

Titulaire : Solange BIAGGI

Suppléante : Laure-Agnès CARADEC

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 décembre 2020

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 9 Décembre 2020